



## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 06 juin 2024

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 27/05/2024

*six juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX*

**Présents : 10**

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Florence BARNINI

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Approbation de la dénomination des voies - DE\_2024\_030

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3<sup>DS</sup> du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

**Considérant** la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage.

**Considérant** que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

**Considérant** que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

**Considérant** la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Après présentation du tableau, le conseil municipal :

**DECIDE** la création des voies indiquées dans le tableau suivant,

**APPROUVE** la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans le tableau suivant,

Entre 2 Ponts

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE\_2024\_030-DE

A G E D I

Chemin du Gassaguel  
Chemin du Moulin  
Chemin du Villard  
Rive du Lot  
La Bichère  
Route de la Grenouille  
Rue du Pré du Seigneur  
Chemin du Pré des Pauvres  
Place du 19 Mars 1962  
Le Riou  
Rue du Four  
Rue des Fontaines  
Impasse du Sud  
Impasse des Amoureux  
Rue Traversière des Salelles  
La Venelle  
Place de l'Eglise  
Place des Salelles  
Route du Montet  
Route d'Auxillac  
Chemin du Saguès  
Rue Font Vieille  
Rue de l'Aire  
Rue de l'Ecole  
Impasse de l'Ecole  
Rue des 4 Frères  
Chemin de l'Espinasse  
Impasse des Noyers  
Traverse de Constance  
Chemin du Mas  
Route de Pontilhac  
Route de Montredon  
Chemin des Prés  
Chemin de la Coustille  
Rue Traversière  
Rue de la Fontaine  
La Frayssinède  
La Carreroig  
Route Nationale 88  
Chemin des Saljas

**APPROUVE** la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans le tableau,

**AUTORISE** Madame le Maire pour l'adressage à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance  
Suzanne BADAROUX, maire

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE\_2024\_030-DE

A G E D I

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE\_2024\_030-DE

A G E D I